

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **MERCREDI** 1^{er} octobre 2025 à 19h00, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2025-0152 Futur 141, rue Despocas, lot 4 514 990 du cadastre du Québec

Autoriser la construction d'une habitation trifamiliale de 3 étages, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la grille H-642, un nombre maximal d'étages à 2,5.

DM2025-0153 46, rue du Ellice, lot 3 819 203 du cadastre du Québec

Autoriser la construction d'une résidence bifamiliale isolée de deux étages, avec les éléments dérogatoires suivants :

- Une marge avant minimale de 5,4 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, dans la grille H-510, une marge avant minimale de 2,5 mètres;
- Des marges latérales totales minimum à 3,8 mètres, pour le mur arrière, alors que l'édit *Règlement 150* prévoit, dans la grille H-510, un total des marges latérales de 4 mètres;
- Un empiètement des stationnements sur 56 % de la largeur de la façade avant du bâtiment, alors que l'édit *Règlement 150* prévoit, à l'article 9.2.3, un empiètement maximal de 50 % de la largeur de la façade du bâtiment.

DM2025-0156 Futur 105, rue Napoléon, lot 4 517 272 du cadastre du Québec

Autoriser la construction d'une habitation quadrifamiliale de deux étages avec une hauteur du rez-de-chaussée par rapport au centre de la rue à 2,10 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à l'article 8.10, une différence maximale de 1,8 mètre entre le niveau du rez-de-chaussée et le niveau du centre de la rue.

DM2025-0157 9-11, rue du Marché, lot 4 516 758 du cadastre du Québec

Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial avec un rapport espace bâtiment/terrain de 0,82, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la zone C-543, un rapport espace/bâtiment maximal de 0,70.

DM2025-0161 993, rue Joannette, lot 3 596 270 du cadastre du Québec

Autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale, avec une largeur de la façade réduite à 4 mètres pour un bâtiment de 1 étage et demi avec garage intégré, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à l'article 8.13, une telle réduction de la largeur de la façade seulement pour une habitation unifamiliale de 2 étages.

DM2025-0162 594, rue Saint-Thomas, lot 4 514 446 du cadastre du Québec

Autoriser une distance de la ligne latérale d'un garage détaché existant à 0,7 mètre, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à l'article 5.3.1.1, une distance de 0,9 mètre entre la ligne de terrain et un garage détaché.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 15 septembre 2025.

Josée Bourdeau, notaire, OMA
Greffière adjointe